

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5429

commune (s) : Francheville

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 10, chemin du Gareizin et appartenant à M. et Mme Djossou**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin du Gareizin à Francheville, une parcelle de terrain de 110 mètres carrés environ en bordure de cette voie et appartenant à monsieur et madame Djossou.

Aux termes du compromis qui est présenté, monsieur et madame Djossou céderaient gratuitement la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à divers travaux rendus indispensables par le recouvrement de la propriété notamment à la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement.

Ces travaux sont évalués à 30 000 € environ TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 10, chemin du Gareizin à Francheville et appartenant à monsieur et madame Djossou.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux en vue de l'édition de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 individualisée pour 1 400 000 € le 10 janvier 2007.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 457 € environ pour les frais d'actes notariés et de 300 € pour les frais de document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux, soit 30 000 € environ TTC sera imputé sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,